

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0643\_ART\_RD673\_RANCHOT**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande en date du 24 mai 2024 de l'entreprise SNCTP, domiciliée à 25480 ECOLE-VALENTIN et représentée par M. Romain COLLIN ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 673 pendant les travaux de pose d'un réseau souterrain électrique en bordure de chaussée, sur le territoire de la Commune de RANCHOT ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 673** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du mardi 03 juin 2024 à 08h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 17h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Entre le 41+0366 et le PR 42+0147 (intersection avec RD227 Montepain)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation alternée par feux tricolores (schéma CF24 ci-joint) Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise SNCTP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de RANCHOT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



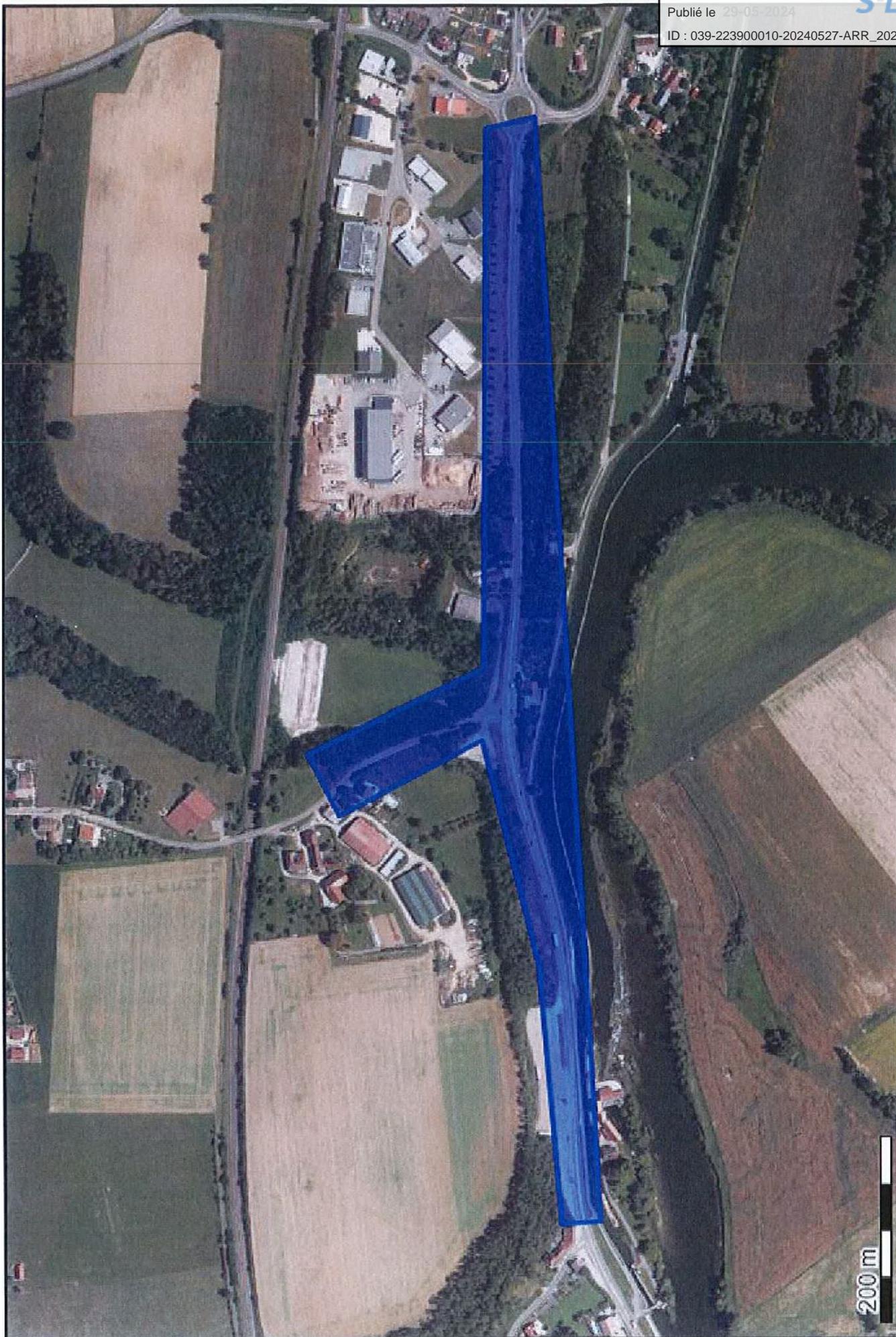
Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024



ID : 039-223900010-20240527-ARR\_2024\_0643-AR



200 m

(47.150742 5.702581);(47.150362 5.702624);(47.151004 5.718374);(47.151471 5.718202);(47.151486 5.710499);(47.153179 5.709276);(47.152872 5.708896);(47.151501 5.709469);(47.150961 5.706293);(47.150742 5.702581);

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

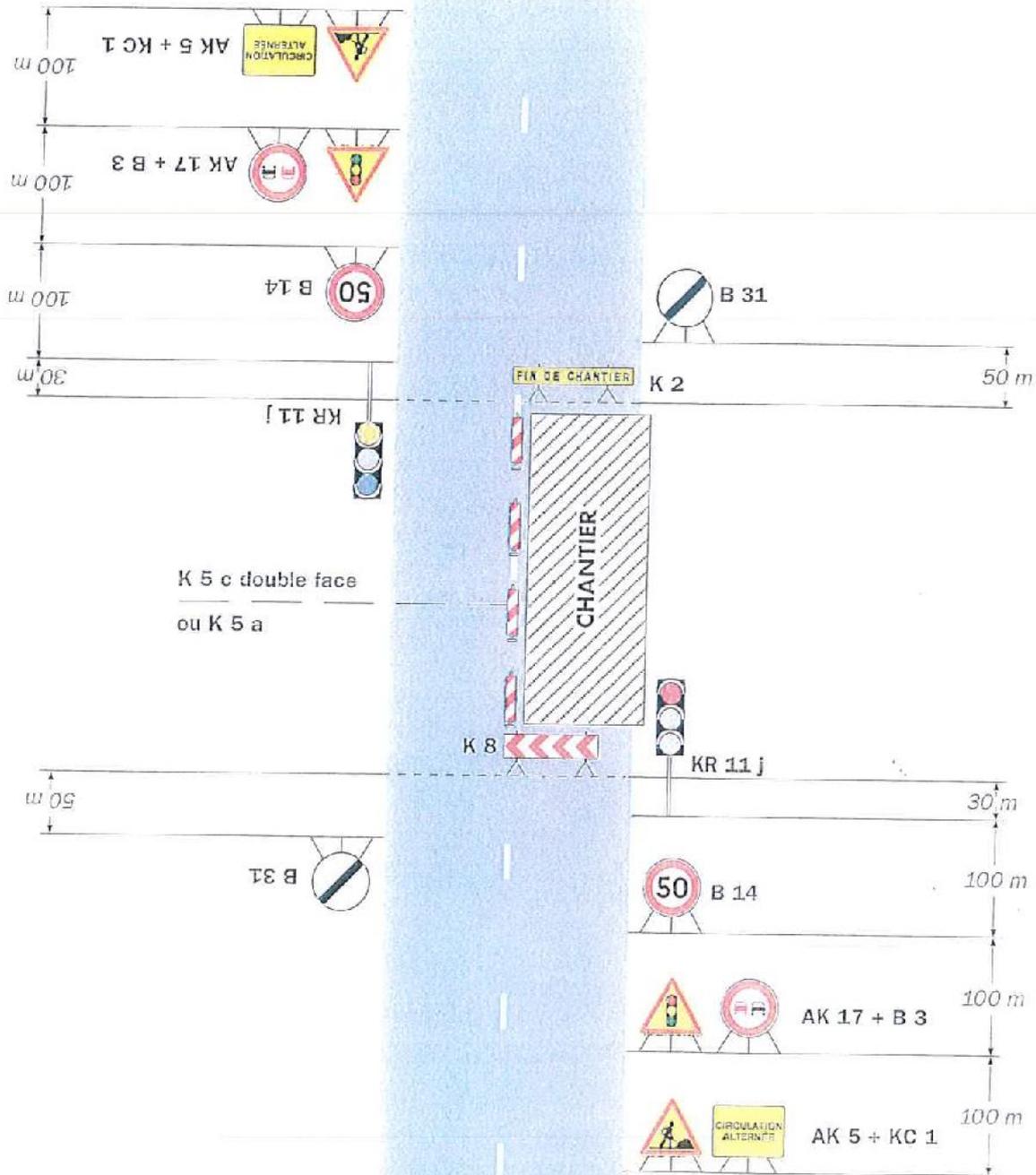
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024

ID : 039-223900010-20240527-ARR\_2024\_0643-AR



Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.